



A M B A S S A D E D E F R A N C E
A U P O R T U G A L

Section Consulaire

Secrétariat de la Commission Locale des Bourses Scolaires

Affaire suivie par : Silvia FELICIO

BOURSES SCOLAIRES 2012/2013

A - CALENDRIER

- 1- **Retrait des dossiers** : à partir du 3 janvier 2012, aux Secrétariats du Lycée Charles Lepierre (Lisbonne) ou de l'Ecole Marius Latour (Porto) ou à la Section Consulaire de l'Ambassade de France ;
- 2- **Dépôt des dossiers** : à la Section Consulaire
 - Impérativement avant le **10 février 2012** pour la Première Commission Locale ;
 - Aucun dossier ne sera accepté après ces dates (sauf changement exceptionnel de la situation des demandeurs en cours d'année tel que perte d'emploi, etc.) ;
 - Tout dossier incomplet, non signé et non accompagné des pièces justificatives ne pourra être pris en considération ;
 - **Entretien obligatoire** lors du dépôt du dossier, **sur rendez-vous**.

B - RECEVABILITE DES DEMANDES

- 1- Les bourses sont allouées à partir de la Maternelle Petite Section ;
- 2- Le candidat boursier doit :
 - être de nationalité française,
 - être inscrit à la Section Consulaire de l'Ambassade de France à Lisbonne,
 - résider avec sa famille dans la circonscription du poste,
 - être scolarisé au Lycée Charles Lepierre ou à l'Ecole Marius Latour et le fréquenter régulièrement,
 - respecter les limites d'âges : ne pas avoir plus de 7 ans à l'entrée du Cours Préparatoire, 13 ans en Sixième et 17 ans en Seconde ;
- 3- Le candidat et sa famille ne doivent pas disposer de ressources suffisantes pour assurer la prise en charge totale ou partielle des frais de scolarité.

C - INSTRUCTION DES DEMANDES

La Commission Locale des Bourses, qui siège auprès de la Section Consulaire, instruit les demandes et formule des propositions à la Commission Nationale des Bourses. Elle apprécie la situation financière des familles à partir d'un "revenu minimum de référence", arrêté par la Commission Nationale et en fonction de la composition de la famille et des charges spécifiques. Lorsque les pièces justificatives des ressources et des charges semblent peu probantes, elle est en droit d'y substituer sa propre estimation ou de rejeter le dossier.

D - ATTRIBUTION

- 1- La Commission Locale informe la famille de sa propre proposition et de la décision finale de la Commission Nationale ;
- 2- Les bourses scolaires sont versées au lycée qui en déduit le montant des factures trimestrielles ;
- 3- L'attribution d'une bourse et son montant sont fonction des disponibilités budgétaires de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger et le fait de remplir toutes les conditions, ne donne pas automatiquement droit à une bourse.